



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 42149

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le versement des retraites des travailleurs frontaliers. En effet, les « carrières longues » s'arrêtent de travailler en général avant 65 ans. Ils ont cotisé ce qu'il faut en trimestres mais, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, ils ne touchent pas leur pension en entier. S'ajoute à cela un autre problème, puisque ceux qui ont fait une partie de leur carrière à l'étranger ne touchent l'équivalent de leurs cotisations hors de France qu'à partir de 65 ans ! Donc, non seulement, ils ne touchent pas la retraite au taux complet, mais en plus, ils ne la touchent pas sur tout leur temps de cotisation. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que les conventions internationales permettent une adéquation entre le moment de la prise de retraite en France et le versement de la retraite due de l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42149

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1521

Question retirée le : 29 novembre 2011 (Fin de mandat)